



REGLEMENT DU CIRCUIT KARTING LE ROVE



Toute personne voulant pratiquer le «karting loisir» s'engage à respecter le règlement du circuit Karting Le Rove et à obéir aux directives données par la direction du circuit et les responsables de piste.

Personnes autorisées à pratiquer le «karting loisir» :

Toute personne âgée de plus de 7 ans (sous réserve de la taille), n'ayant pas de contre indication médicale pour ce genre d'activité et n'étant pas sous l'emprise de **l'alcool ou de stupéfiant**.

Equipement et tenue :

- Casque intégral (visière baissée)
- Minerve pour les enfants de moins de 14 ans
- Paire de gants
- Chaussures fermées
- Cheveux longs rangés sous le casque
- Echarpe interdite même glissée sous un blouson
- Vêtements flottants interdits
- Torse nu interdit



Piste :

Le circuit Karting Le Rove est aux normes FFSA dans la catégorie 2.2.

Le sens de rotation est le même que celui des aiguilles d'une montre.

Longueur 500m Largeur 6m.

La pratique du karting doit se faire dans un esprit sportif et de camaraderie.

Toute action agressive dangereuse ou antisportive pourra être sanctionnée par l'exclusion de la session.



Il est interdit :

- de faire demi-tour sur la piste
- de rouler en sens inverse
- de zigzaguer
- de tamponner les autres participants
- de descendre du kart lors d'un incident ou sortie de piste sans y être invité par un responsable de piste
- de pousser son kart sur la piste
- de couper les virages (la bande blanche est à l'extérieur des limites de la piste)

Le retour au parc fermé doit se faire impérativement au **RALENTI**

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être immédiatement exclue de la piste sans aucun remboursement même partiel.

La direction se réserve le droit de refuser toute personne à la pratique du karting si elle juge que cette personne ne correspond pas à l'état d'esprit du Karting Le Rove.

La direction du circuit décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, salissure d'objet ou de vêtements portés lors de la pratique du karting.

La direction décline toute responsabilité en cas de blessure corporelle due à la conduite dangereuse du pratiquant.

Tout pilote doit rester maître de sa machine.